



COMPTE RENDU DE LA 160^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 30 septembre 2009

LIEU : secrétariat du CCEBJ, Montréal

PRÉSENTS : Serge Alain, Québec
Josée Brazeau, Québec
Glen Cooper, Administration régionale crie (ARC)
Annie Déziel, Canada
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
Maryse Lemire, Canada
Denise Morasse, Canada
Jean Picard, Canada
Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS : Ashley Iserhoff, ARC, président
Willie Iserhoff, membre d'office du CCCPP
Joanne Laberge, Québec
Chantal Otter Tétreault, ARC
Pierre Moses, Québec

INVITÉE : Kelly LeBlanc, chercheure

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidente souhaite la bienvenue aux membres du CCEBJ et les invite à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Serge Alain, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 159^e RÉUNION (23 JUIN 2009)

Sur une proposition de Maryse Lemire, appuyée par Josée Brazeau, le compte rendu de la 159^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. POINTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU CCEBJ

a. Concours pour combler le poste d'analyste

52 candidatures ont été déposées pour le poste d'analyste. Le comité d'évaluation des candidatures en a sélectionné cinq pour les entrevues prévues le 2 octobre 2009. Le CCEBJ mandate le comité d'évaluation des candidatures pour procéder à la sélection finale et à l'embauche de la personne retenue au terme du concours.

b. Révision de la Politique de gestion des ressources humaines – congés de maladie

Le Comité administratif du CCEBJ propose d'apporter une précision à la Politique de gestion des ressources humaines du CCEBJ concernant le transfert des journées de maladie non utilisées. Le Comité administratif a évalué les conséquences budgétaires possibles du transfert des journées de maladies pour utilisation future. Il en a conclu que le CCEBJ ne peut pas s'engager à rendre ces journées transférables d'une année à la suivante compte tenu des répercussions sur son fonctionnement et ses finances.

Résolution du CCEBJ n° 2009-09-30-01 concernant un amendement à la Politique de gestion des ressources humaines :

- ATTENDU QUE le libellé actuel de la Politique de gestion des ressources humaines n'est pas clair quant à la possibilité d'accumuler les journées de maladie non utilisées en vue de leur utilisation au cours d'une année financière ultérieure;
- ATTENDU QUE que le CCEBJ ne souhaite pas rendre les journées de maladie cumulatives d'une année à l'autre;

Sur une proposition de Serge Alain, appuyée par Jean Picard :

Il est unanimement résolu d'amender la Politique de gestion des ressources humaines afin que les journées de maladie non utilisées d'un employé ne puissent pas être cumulées d'une année financière à l'autre.

c. Discussions prévues concernant le montant de la subvention à compter du 1^{er} avril 2010

Le Comité administratif du CCEBJ souhaite rencontrer les représentants des bailleurs¹ de fonds afin de présenter les besoins financiers du CCEBJ à compter de l'année financière 2010-2011. Selon une membre de l'ARC, les bailleurs de fonds doivent comprendre que le CCEBJ n'a plus de surplus accumulés significatifs. En fait, le surplus actuel couvre tout juste les dépenses de fonctionnement en attendant le paiement de la subvention annuelle.

Pour l'année financière courante, cette membre explique que les bailleurs de fonds ont accepté de rétablir le financement du CCEBJ à son niveau de 2002, soit 251 000\$. Or, le CCEBJ souhaite créer un poste permanent d'analyste, ce qui nécessiterait une augmentation de la subvention annuelle. Pour appuyer cette demande, le CCEBJ devrait procéder le plus tôt possible à l'adoption de son Plan stratégique 2009-2012.

Selon une membre de l'ARC, il importe également de mentionner qu'un montant de 30 000\$ est automatiquement retenu sur la subvention du CCEBJ pour les frais de secrétariat du Comité d'évaluation (COMEV). Comme ce montant ne passe pas par le CCEBJ, il faudrait plutôt parler d'une enveloppe de 221 000\$ pour l'année courante.

Le secrétaire vérifiera les disponibilités des représentants des bailleurs de fonds et des membres du Comité administratif en vue d'une rencontre à la fin d'octobre 2009.

3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Commission parlementaire sur le projet de loi sur l'occupation du territoire forestier

Le CCEBJ a été convoqué par la Commission de l'agriculture, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale afin de présenter son mémoire concernant le projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier. La présentation du CCEBJ est prévue le 1^{er} octobre, à midi.

Les membres Jean Picard, Serge Alain et Glen Cooper y ont été désignés par leurs parties respectives. Le secrétaire exécutif se joindra à la délégation du CCEBJ. Il préparera un sommaire des interventions du CCEBJ dans le domaine de la foresterie au cas où des membres de la Commission poseraient des questions plus précises à cet égard.

¹ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) et l'Administration régionale crie (ARC).

Selon une membre de l'ARC, il importe de bien expliquer le rôle du CCEBJ dans le régime de protection de l'environnement et du milieu social. En outre, il faut rappeler l'appui du CCEBJ à la création d'un régime forestier adapté qui a finalement vu le jour en 2002 par le biais de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC).

Le projet de loi propose entre autres un amendement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) car les «plans généraux d'aménagement forestier» seraient désormais des «plans tactiques d'aménagement forestier intégré». Selon une membre de l'ARC, le mémoire du CCEBJ a sous-estimé l'ampleur de cette modification. Il s'agirait en fait d'un changement majeur car l'élaboration des plans forestiers relèverait désormais du gouvernement plutôt que des entreprises forestières. À cet égard, le CCEBJ doit insister pour être consulté sur toute modification à la LQE.

b. Initiatives de planification territoriale

En juin 2009, le Grand Chef des Cris a écrit au Directeur des affaires régionales du MRNF (Direction du Nord-du-Québec), M. Marco Trudel, pour rappeler que le CCEBJ doit être consulté sur tout projet de plan d'affectation des terres publiques (PATP). M. Trudel souhaite présenter l'état des travaux sur le PATP mais n'était pas disponible pour la rencontre du CCEBJ d'aujourd'hui.

Par ailleurs, le CCEBJ doit souligner que toute initiative de planification territoriale doit être conforme au PATP. Comme aucun PATP n'a été approuvé pour le territoire de la Baie James à ce jour, le CCEBJ se demande pourquoi l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) est en cours. Cette initiative pose problème car elle ne tient pas compte des mécanismes de participation des Cris mis en place par la CBJNQ et l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC)..

c. Sites miniers contaminés à la Baie James (échange de lettres)

Le Sous-ministre du MRNF associé aux Mines a répondu à la lettre du CCEBJ faisant part de préoccupations concernant les mesures de restauration actuelle et le peu d'implication des Cris dans les études de suivi de la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska. Le MRNF entreprendra des travaux correctifs majeurs durant l'automne 2009.

Par ailleurs, le Sous-ministre associé se dit ouvert aux propositions du CCEBJ pour améliorer la participation des Cris aux études de suivi. Selon une membre de l'ARC, cette participation aurait dû être prévue dans les devis à l'intention des consultants qui ont entrepris les études de suivi. Ceci aurait facilité, par exemple, la documentation de l'état des lieux du ruisseau Slam (sites de fraie) avant la rupture

de digue Opémiska. Par ailleurs, elle estime que le MRNF devrait présenter son plan de restauration à la communauté de Waswanipi car celle-ci est affectée par les impacts environnementaux de la rupture de digue.

d. Avancement des travaux sur les aires protégées à la Baie James

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a déposé les études d'impact pour les cinq aires protégées annoncées en 2003, soit les réserves de biodiversité proposées des collines Muskuuchii, des plaines Missisicabi, de la baie de Boatswain et de la péninsule Ministikawatin ainsi que la réserve aquatique proposée de la Harricana Nord. Les travaux sur quatre autres aires protégées proposées sur le territoire de la Baie James en 2004 se poursuivent. Au cours des mois qui viennent, le MDDEP souhaite travailler, en collaboration avec les organismes régionaux et locaux, sur quatre nouveaux projets d'aires protégées dans les secteurs de Waswanipi et de Nemaska.

Par ailleurs, des consultations devraient avoir lieu sous peu concernant le statut du territoire Pointe Louis XIV-Rivière Roggan-Lac Burton. Selon une membre de l'ARC, il importe de vérifier si les communautés concernées sont d'accord. Elle rappelle que la Pointe Louis XIV abrite un ancien site radar contaminé de la ligne Mid-Canada. L'état du site empêche tout développement de ce secteur à d'autres fins telles une pourvoirie ou une aire protégée. Selon un membre du Québec, l'octroi d'un statut de parc pourrait favoriser la décontamination du site. Des membres vérifieront dans la correspondance du MDDEP et d'Environnement Canada s'il existe de l'information concernant le statut et l'état du site.

Selon un membre du Québec, une aire protégée au site Pointe Louis XIV offrirait également la possibilité d'un jumelage avec une aire marine protégée contiguë. Cela implique forcément des discussions entre le gouvernement du Canada, qui a juridiction sur les aires marines protégées, et les responsables du réseau québécois d'aires protégées.

Pour ce qui est des projets de parcs, un membre du Québec explique que les travaux sur le projet Assinica suivent leur cours; les représentants du gouvernement du Québec et des Cris en sont à examiner les propositions de délimitation du parc.

e. Analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles

Les consultantes du CIRAIQ prévoient déposer sous peu le rapport final d'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles. Certaines données concernant les impacts du brûlage dans les sites d'enfouissement ont été trouvées, de sorte que ce scénario pourrait être comparé à l'enfouissement sans brûlage et à

l'incinération. L'application ou non d'un programme de recyclage est également évaluée.

Les membres sont d'accord pour inviter les consultantes du CIRAIG à présenter les résultats de leur étude lors de la prochaine rencontre du CCEBJ.

f. Projet de recherche avec l'Association des trappeurs cris concernant les impacts des changements climatiques

Un membre du Canada vérifiera s'il peut prendre part au troisième atelier du projet qui doit avoir lieu à Mistissini les 11-12 novembre 2009.. S'il y a lieu, la personne qui serait embauchée comme analyste du CCEBJ pourrait se joindre à lui.

g. Processus de révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22

Pour donner suite au dépôt de recommandations par le CCEBJ concernant la révision des listes de projets assujettis ou exemptés (annexes 1 et 2), le MDDEP mène une consultation interne et auprès des autres ministères. Selon une membre du Québec, les commentaires reçus des analystes de la Direction régionale sont généralement favorables aux recommandations du CCEBJ. Cependant, l'ajout de nouveaux types de projets à la liste des projets exemptés (Annexe 2) a été proposé.

Plusieurs agences et ministères fédéraux mènent également une consultation auprès de leurs responsables environnementaux. Une membre du Canada explique que les personnes intéressées ont surtout posé des questions concernant les recommandations du CCEBJ. Les quelques commentaires reçus à ce jour ont trait à l'exemption proposée des usines de traitement des eaux usées et à la distinction entre les sites miniers contaminés et les sites contaminés par des hydrocarbures.

Cette membre rappelle que le ministre de l'Environnement du Canada et le ministre des Affaires indiennes et du Nord (AINC) ont tous deux été interpellés par les recommandations du CCEBJ. Les ministères visés devront donc convenir d'un protocole pour amender le chapitre 22 de la CBJNQ.

Une membre de l'ARC trouve encourageant de voir les membres du CCEBJ agir comme porteurs des dossiers du Comité au sein de leurs ministères respectifs. De telles initiatives favorisent la prise en compte et la mise en œuvre des recommandations formulées par le CCEBJ à l'intention des gouvernements.

Du côté de l'ARC, une membre souligne que les recommandations du CCEBJ ont été déposées au Conseil d'administration de l'ARC, mais n'ont pas cheminé depuis. Elle

rappelle que la plupart des responsables environnementaux de l'ARC étaient présents lors de l'atelier mené par le CCEBJ sur la révision des annexes. Les recommandations pourraient être examinées dans le cadre de la table sectorielle sur l'environnement mise sur pied de pair avec AINC. Pour l'instant, l'ARC n'a pas de table comparable avec le gouvernement du Québec.

4. PRÉSENTATION DE KELLY LEBLANC CONCERNANT LA RECHERCHE SUR LA PARTICIPATION DES CRIS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre d'un partenariat entre le CCEBJ et le département de géographie de l'Université de Montréal, Kelly LeBlanc a consacré son mémoire de maîtrise aux démarches de consultation publique menées durant l'application du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ. Sous la supervision d'un comité aviseur du CCEBJ, Mme LeBlanc a comparé les pratiques observées à des critères internationaux de bonne participation publique.

Le processus du chapitre 22 s'avère particulier car il ne comporte aucun mécanisme de consultation publique. En général, les comités d'évaluation et d'examen décident sur une base *ad hoc* de mener une telle consultation. Le projet de recherche visait à proposer des mesures pouvant améliorer la participation des Cris durant l'évaluation environnementale et sociale des projets.

Pour les fins de la recherche, quatre projets de développement ont été retenus en raison des consultations publiques mises en place : le projet hydroélectrique Eastmain 1-A et dérivation Rupert, la mine Troilus, la route d'accès de Waskaganish ainsi que le projet de site d'essais balistiques. Trente-six personnes-ressources ont été interviewées dans le cadre de la recherche : il s'agit de représentants des promoteurs, des organismes cris de même que des membres des comités d'évaluation et d'examen.

Le premier critère examiné a trait à l'accès à l'information. À cet égard, plusieurs répondants ont signalé le manque de transparence du processus du chapitre 22. L'absence de rapport de décision des comités d'évaluation et d'examen fait en sorte qu'il est difficile d'établir dans quelle mesure les commentaires des Cris ont été pris en compte. À l'égard de la diffusion de l'information, les répondants ont noté le manque d'information concernant les projets et le déroulement de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, les personnes interviewées ont signalé que les consultations menées à la Baie James n'étaient pas toujours bien adaptées. Par exemple, le moment choisi pour consulter entraînait parfois en conflit avec une activité prévue dans les communautés. De plus, des personnes interviewées estiment que peu de cas est fait des savoirs traditionnels des Cris. Les répondants ont cependant noté une

utilisation judicieuse des ressources locales et des relations avec le milieu dans le cadre des consultations menées par les promoteurs.

Quant à l'importance de mener les consultations tôt et de façon soutenue, la plupart des répondants ont constaté la rareté des consultations initiées avant l'examen du projet; en fait, l'examen du projet est la dernière étape avant son autorisation. Le manque de formalité et de prévisibilité des consultations menées dans le cadre du chapitre 22 a également été relevé. Cependant, des membres des comités ont dit apprécier la flexibilité découlant du caractère peu formel des audiences.

Au terme de la recherche, quatre recommandations ont été formulées concernant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22:

- Adopter des règles de participation publique
- Établir un registre d'évaluation environnementale incluant toute l'information sur les projets
- Élaborer un guide de bonnes pratiques de participation publique à l'intention des promoteurs
- Collaborer à la mise en place d'un programme de sensibilisation à l'égard du processus d'évaluation environnementale et sociale

Questions et commentaires

Une membre du Canada demande si l'étude visait également les projets pour lesquels aucune consultation n'a eu lieu. Mme LeBlanc explique que ces projets n'ont pas été examinés, notamment en raison du peu d'information disponible à leur égard.

Selon un membre du Québec, un critère important de l'étude a trait aux enjeux négociables. En somme, est-ce que les intervenants ont le sentiment que leur participation peut changer le projet? Kelly LeBlanc indique qu'en effet ce critère a une incidence directe sur la crédibilité du processus.

Une membre de l'ARC croit que le caractère improvisé des consultations à l'étape de l'examen du projet pose problème. Dans certains cas, l'étude d'impact n'est pas disponible, ou alors en français seulement. Par ailleurs, le langage technique utilisé pour la rédaction des études d'impact fait en sorte que les informations sont difficilement accessibles aux résidants des communautés.

Cette membre croit que la flexibilité actuelle du processus est appréciée de certains, car elle permet de calibrer la consultation en fonction de l'ampleur de projet. Il importe toutefois de rappeler qu'un processus plus formel de consultation permettrait également une telle flexibilité.

Selon une membre du Canada, les gens pensent au processus du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) lorsqu'il est question de processus formel de consultation. Il y a toutefois des modèles plus souples qui peuvent inspirer les travaux en vue d'un processus adapté de consultation. Elle pense par exemple à un type de processus qui permettrait de rejoindre les segments de population peu présents durant les consultations, tels les femmes ou les jeunes.

Selon une membre du Canada, les comités d'évaluation et d'examen devront faciliter la diffusion de l'information en documentant davantage leurs décisions, et ce, avant la mise en place d'un processus formel de consultation. Une membre de l'ARC abonde dans le même sens en ajoutant que la collaboration des membres des comités d'évaluation et d'examen sera cruciale, comme ce fût le cas durant les démarches de révisions des annexes 1 et 2 du chapitre 22. Le CCEBJ doit souligner que la mise en place d'un processus de consultation formel et prévisible permettrait de renforcer la crédibilité des comités d'évaluation et d'examen. Une autre membre du Canada estime que l'adoption d'un processus de consultation ne serait pas un obstacle au fonctionnement du processus d'évaluation et d'examen. Au contraire, cela améliorerait la mise en oeuvre des principes directeurs du chapitre 22.

Une fois établi, le processus de consultation serait approuvé par les parties en tant qu'amendement au chapitre 22. Selon une membre du Québec, il faut également examiner quels changements seraient applicables sans amender la CBJNQ, car le processus d'amendement est long.

Une membre de l'ARC propose d'écrire aux administrateurs du processus d'évaluation et d'examen pour leur demander d'initier des travaux visant l'élaboration d'un processus adapté de consultation publique pour la Baie James. Elle rappelle que dans le processus actuel, ce sont les administrateurs qui autorisent les comités d'évaluation et d'examen à tenir des consultations publiques. Il importe également que les administrateurs octroient à ces comités les ressources humaines et financières requises pour mener des consultations.

Résolution du CCEBJ n° 2009-09-30-02 concernant l'adoption de recommandations pour l'élaboration de règles de consultation publiques dans le cadre du chapitre 22 de la CBJNQ :

- ATTENDU QU'un comité aviseur du CCEBJ a supervisé la préparation d'un rapport sur les pratiques actuelles de consultation publique évaluées à la lumière de principes reconnus de participation publique;

- ATTENDU QUE le CCEBJ appuie les recommandations de ce rapport, notamment le développement de règles de consultation publique et d'un registre des évaluations environnementales pour le territoire de la Baie James;
- ATTENDU QUE le CCEBJ entend participer, de concert avec les intervenants visés par le chapitre 22 de la CBJNQ, aux travaux d'élaboration de règles de consultation publique;

Sur une proposition Ginette Lajoie, appuyée par Annie Déziel :

Il est unanimement résolu d'écrire aux administrateurs et aux responsables du processus d'évaluation et d'examen pour que des travaux soient initiés afin d'élaborer des règles de consultation publique adaptées au territoire de la Baie James.

5. DÉMARCHE CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PLAN NORD (SUITE DU RAPPORT CROWLEY)

Les membres apportent quelques modifications au projet de lettre concernant l'évaluation environnementale stratégique du Plan Nord. Entre autres, les membres demandent à la ministre du MRNF de désigner une personne qui ferait une présentation au CCEBJ concernant l'état des travaux sur le Plan Nord.

Une membre de l'ARC souligne que les politiques et les plans gouvernementaux mettent souvent la table pour les projets de lois et de règlements que le CCEBJ doit examiner. Pour cette raison, elle croit que les gouvernements doivent impliquer le Comité dès l'étape des politiques et des plans, entre autres le Plan Nord.

Par ailleurs, les membres veulent donner suite au rapport de Michel Crowley sur l'identification préliminaire des enjeux en vue d'une évaluation environnementale stratégique (ÉES) du Plan Nord. Le secrétaire demandera à M. Crowley de préparer une proposition concernant l'ébauche d'un document de cadrage des enjeux et le résumé d'études de cas dans les domaines visés par le Plan Nord (énergie, mines, etc.).

6. RUPTURE DE DIGUE DU SITE MINIER OPÉMISKA : DÉMARCHE CONCERNANT L'IMPACT SUR LES POISSONS ET LEUR HABITAT

Une membre de l'ARC mentionne les travaux entrepris par le MRNF et le MDDEP depuis la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska en juin 2008. Elle signale que les études de suivi visent principalement la qualité de l'eau du ruisseau Slam et

de la rivière Obatogamau. Or, cette membre indique que des résidus miniers ont été trouvés jusqu'à 100 km en aval de la digue, c'est-à-dire aux lacs Waswanipi et Gull. Des trappeurs cris ont d'ailleurs observé des changements dans la qualité de la pêche.

Selon cette membre, l'impact de la rupture de digue sur les habitats du poisson n'a pas été adéquatement étudié. Comme l'habitat du poisson est protégé par la Loi sur les pêches du Canada, elle se demande quel ministère fédéral devrait prendre en charge ce volet des études. Selon un membre du Québec, les ministères fédéraux interviennent seulement si les travaux menés par MRNF-Faune paraissent insuffisants.

Une membre du Canada indique que la restauration du site Opémiska présente des défis énormes en raison du peu d'information sur l'état de référence. En outre, l'habitat du poisson ne pourra pas être rétabli tant que la contamination de l'eau ne sera pas réglée. Selon une membre de l'ARC, les connaissances traditionnelles des Cris pourraient combler en partie l'absence de données concernant l'état de référence du ruisseau Slam et de la rivière Obatogamau.

Des membres du Canada se renseigneront auprès des responsables d'Environnement Canada et de Pêches et Océans Canada concernant les mesures prises pour protéger l'habitat du poisson. Par ailleurs, le CCEBJ écrira au Sous-ministre à l'Environnement du Canada pour obtenir l'information concernant les études de suivi sur l'habitat du poisson dans la zone d'impact de la rupture de digue Opémiska. Selon une membre de l'ARC, il importe également de tenir le chef de Waswanipi informé de ces démarches en raison des inquiétudes de sa communauté concernant la qualité des poissons pêchés.

7. ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2008-2009

Résolution du CCEBJ n° 2009-09-30-03 concernant le rapport des activités de l'année 2008-2009 :

- ATTENDU QUE le CCEBJ doit présenter, pour fins de dépôt à l'Assemblée nationale, un rapport annuel de ses activités;
- ATTENDU QUE le Comité administratif du CCEBJ a procédé à la révision du projet de rapport annuel et le juge satisfaisant;

Sur une proposition de Glen Cooper, appuyée par Jean Picard :

Il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités du CCEBJ de l'année 2008-2009 tel quel.

8. ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

Les membres n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance de la dernière mouture du projet de Plan stratégique. Le secrétaire transmettra la version électronique du document à l'ensemble des membres qui seront appelés à commenter d'ici deux semaines afin que le Plan stratégique puisse être adopté.

9. PRÉSENTATION D'ANNIE DÉZIEL CONCERNANT LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MINE DE VANADIUM

Annie Déziel, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, présente la décision rendue par la Cour d'appel du Québec en 2008 concernant l'application de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE) à un projet de mine de vanadium dans le territoire conventionné de la Baie James. Le Grand Conseil des Cris avait fait appel aux tribunaux pour obliger le gouvernement du Canada à appliquer le processus fédéral d'examen prévu par le chapitre 22 de la Convention plutôt que la procédure de la LCÉE.

Mme Déziel souligne que la décision de la Cour d'appel d'avril 2008 a maintenu l'application de la LCÉE en territoire cri; cependant, la Cour requiert que la procédure d'évaluation environnementale de la LCÉE soit remplacée par le processus fédéral d'examen prévue au chapitre 22 de la Convention. En somme, les tribunaux ont déterminé qu'il fallait maintenir l'application de la LCÉE sur le territoire tout en assurant la participation des Cris par le biais du processus d'examen de la Convention. En pratique, compte tenu des différences inhérentes aux deux procédures, le remplacement du processus d'examen de la LCÉE par celui du chapitre 22 requiert des ajustements. Des discussions sont en cours entre le gouvernement du Canada et l'Administration régionale crie (ARC) à cet effet.

Une membre du Canada rappelle que les projets assujettis à la procédure de la LCÉE doivent répondre à l'ensemble de ces conditions : une autorité fédérale doit être impliquée, un des déclencheurs de la Loi doit s'appliquer, le projet doit correspondre à la définition de «projet» en vertu de la Loi et n'est pas inscrit sur la liste d'exclusion. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la procédure de la LCÉE ne s'applique pas. Ces conditions d'application de la LCÉE illustrent une différence importante par rapport au processus du chapitre 22 de la Convention.

Annie Déziel explique qu'une procédure «hybride» alliant les modalités de la LCÉE et du chapitre 22 s'appliquerait de la façon suivante : si les conditions de déclenchement de la LCÉE sont remplies, le projet serait soumis à l'Administrateur fédéral du processus du chapitre 22 de la Convention. Si l'Administrateur décide, suite à la recommandation du Comité d'évaluation, que le projet nécessite un examen, il l'achemine au Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) du chapitre 22.

Après l'examen, le COFEX-Sud présente sa recommandation à l'Administrateur fédéral. Le cas échéant, celui-ci la fait suivre à l'autorité fédérale responsable en vertu de la LCÉE pour qu'elle prenne sa décision suivant le LCÉE.

Selon Mme Déziel, cette procédure hybride amènera un déclenchement plus fréquent du processus fédéral d'examen du chapitre 22. Elle nomme à titre d'exemple des projets de banc d'emprunt, de route et de pont à Mistissini; la procédure fédérale s'appliquera à la composante du projet nécessitant des permis fédéraux.

Il est à noter que le gouvernement du Québec maintient que seul le processus provincial d'examen du chapitre 22 devrait s'appliquer, à l'exclusion du processus fédéral d'examen ou de la procédure de la LCÉE. Le procureur général du Québec a donc porté la décision en appel devant la Cour suprême; en juin 2009, la Cour a accepté d'entendre l'appel du Québec. Au besoin, les modalités d'application de la décision de la Cour d'appel seront révisées à la lumière de la décision de la Cour suprême attendue d'ici un an.

10. VARIA

a. Point d'information concernant un article sur l'exportation en vrac d'eau potable

Une membre de l'ARC signale la parution d'une lettre ouverte dans les journaux concernant un projet de production hydroélectrique et d'exportation d'eau douce. Formulé par un ingénieur à la retraite, le projet impliquerait la dérivation partielle des eaux de trois rivières de la Baie James vers le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Selon cette membre, la formulation de ce projet et les interventions subséquentes semblent sous-estimer les impacts environnementaux et sociaux des grands projets hydroélectriques. Par ailleurs, elle croit qu'il faut se référer à des données publiées par l'Organisation des Nations Unies concernant les impacts des projets d'extraction d'eau. Elle suggère de vérifier le cadre législatif et réglementaire du Québec à cet égard, entre autres la Loi affirmant le caractère collectif de l'eau récemment adoptée par l'Assemblée nationale. Une membre du Canada abonde dans le même sens.

b. Processus d'examen du projet d'exploration uranifère Matoush

Une membre de l'ARC explique que les processus fédéral et provincial d'examen du chapitre 22 ont été déclenchés simultanément pour ce projet d'exploration uranifère dans le secteur des Monts Otish (nord de Mistissini). Elle croit que les

administrateurs fédéral et provincial devraient entreprendre des discussions afin d'éviter le dédoublement des processus. À cet égard, elle rappelle que la Convention permet la fusion des comités d'examen du chapitre 22 lorsque les deux processus sont déclenchés simultanément.

Par ailleurs, cette membre signale qu'il s'agit du premier projet d'exploration avancée d'uranium au Québec. En raison des préoccupations de la communauté de Mistissini, le Grand Chef des Cris a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire de tenir une séance d'information concernant les impacts de tels projets et la procédure appliquée. Comme le processus fédéral d'examen de la Convention a été déclenché, le Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) a pris part à la séance d'information.

Les membres conviennent d'écrire aux administrateurs du processus du chapitre 22, au Grand Chef et aux comités d'examen pour rappeler que la fusion des comités d'examen est possible dans le cas du projet Matoush. À défaut d'appliquer ce mécanisme, le CCEBJ demandera à tout le moins aux parties de coordonner leurs consultations dans la communauté de Mistissini.

c. Pertinence des envois postaux avant les réunions

Le secrétaire exécutif suggère de mettre un terme à l'envoi de documents imprimés avant les rencontres du CCEBJ. Désormais, l'ensemble des documents nécessaires en vue d'une réunion serait regroupé au sein d'une rubrique sur la page «Membres seulement» du site Internet du CCEBJ. Les membres sont d'accord. À la demande d'un membre, des documents imprimés pourront toutefois être expédiés.

11. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Québec le mardi, 8 décembre 2009.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 23 décembre 2009